Acte mis en ligne le : 04/10/2023

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023 - 935

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue de Vienne – Déclassement de la parcelle cadastrée BX328 – Cession à M. CHATEL Jérôme et Mme CHATEL-JOSSE Nolwenn

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition d'achat présentée par M. CHATEL Jérôme et Mme CHATEL-JOSSE Nolwenn relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BX328, située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, en vue de bénéficier d'un espace privatif, occupé sans titre par le précédent propriétaire,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2022-44109-84653 en date du 24 novembre 2022,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231002-2023_935DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Décide

Article 1. De procéder au déclassement de la parcelle cadastrée BX328 située Rue de Vienne à Saint-Sébastien-sur-Loire,

Article 2. De céder à M. CHATEL Jérôme et Mme CHATEL-JOSSE Nolwenn ladite parcelle pour un montant de 5 115 €, les frais d'acte seront supportés par M. et Mme CHATEL.

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 02 OCT. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231002-2023_935DEC-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023